AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

214C1598
FR0011352590-FS0534

1er août 2014

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

SEQUANA

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 31 juillet 2014, complété par un courrier reçu le 1er août 2014, la société The Royal Bank of Scotland plc[1] (PO Box 31, 36 Saint Andrew Square, Edinbourg EH2 2YB, Écosse, Royaume-Uni) a déclaré avoir franchi en baisse, le 29 juillet 2014, par suite d'une augmentation de capital de la société SEQUANA[2], les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SEQUANA et détenir 1 790 968 actions SEQUANA représentant 10 745 808 droits de vote, soit 3,51% du capital et 3,34% des droits de vote de cette société[3].

Au titre des 4° du I de l'article L. 233-9 du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général, The Royal Bank of Scotland plc a précisé détenir par assimilation les 1 790 968 actions SEQUANA (prises en compte au premier alinéa) comme suit :

- une première option d'achat à dénouement physique portant sur 895 484 actions SEQUANA, exerçable en une ou plusieurs fois et à n'importe quel moment jusqu'au 31 janvier 2015 et donnant droit, par exercice à autant d'actions SEQUANA[4] ; et

- une seconde option d'achat à dénouement physique portant sur 895 484 actions SEQUANA, exerçable en une ou plusieurs fois et à n'importe quel moment jusqu'au 31 janvier 2015 et donnant droit, par exercice à autant d'actions SEQUANA[5].

[1] Contrôlée par The Royal Bank of Scotland Group plc.
[2] Cf. notamment prospectus ayant reçu le visa de l'AMF n° 14-335 du 27 juin 2014.
[3] Sur la base d'un capital composé de 51 060 304 actions représentant 321 911 220 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[4] Cf. D&I 210C0756 du 4 août 2010, D&I 212C0761 du 14 juin 2012 et D&I 214C1560 du 29 juillet 2014.
[5] Cf. D&I 212C0761 du 14 juin 2012 et D&I 214C1560 du 29 juillet 2014.